

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération n° 2026.08.31_03**

Le 31 août deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE - Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Secrétaire de Séance : Valérie MATHE

Date de convocation : 25/08/ 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Votants : 19

Rapporteur : Pascal DUMONT

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260831-2026083103-DE

**DÉLIBÉRATION 03 : FORET- PEFC RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE (PEFC) Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC**

Monsieur Pascal DUMONT expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Où cet exposé, le Conseil Municipal par :

Abstentions	1(V.GARDET)
Contre	
Pour	18

➔ **RENOUVELLE** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de GRIGNON possède en région Auvergne-Rhône-Alpes,

➔ **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- ✓ 312,70 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier
- ✓ 76,74 ha HORS document d'aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du Régime Forestier) => une attestation sur l'honneur est alors à transmettre : demander le modèle
- ➔ **RESPECTE** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- ➔ **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC « région » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- ➔ **ACCEPTE** de mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Région Auvergne Rhône Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ➔ **ACCEPTE** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ➔ **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ➔ **S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **INFORME PEFC** région Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ➔ **DÉSIGNE** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

A GRIGNON, le 31 août 2026

Le Maire,
François RIEU



La secrétaire de séance,
Valérie MATHE

